

# Grippe aviaire, restons confiants



par José De Sousa

Chers amis colombophiles, nous vous informons que, désormais, l'arrêté du 16 mars 2016, en ce qui concerne les pigeons voyageurs, sera mis en conformité avec les avis de l'AFSSA des 20 juillet 2007 et 30 avril 2008.

## Récapitulatif de ce que vous devez savoir

- ▶ Les expositions de pigeons voyageurs par un seul détenteur ne sont pas considérées comme un rassemblement (quel que soit le niveau de risque épidémiologique).
- ▶ Par dérogation, les expositions de pigeons voyageurs en salle peuvent être autorisées par le préfet (quel que soit le niveau de risque épidémiologique).
- ▶ **Annexe 2 de l'arrêté du 16 mars 2016**

Ordres	Espèces réputées élevées de manière systématique en volière et pouvant à ce titre bénéficier de dérogation vis-à-vis de l'interdiction des rassemblements
Columbiformes	Toutes espèces (y compris par dérogation les pigeons voyageurs et pigeons de sport)

- ▶ Les sorties de pigeons voyageurs à proximité immédiate du pigeonnier sous la supervision directe de leur détenteur, sont autorisées (quel que soit le niveau de risque épidémiologique).
- ▶ Les compétitions internationales de pigeons voyageurs avec participation de pigeons originaires d'un pays où des cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans l'avifaune sauvage sont déclarés dans plusieurs unités écologiques ou dans plusieurs zones administratives sont interdites (donc, si une seule zone écologique est contaminée les compétitions sont autorisées sauf pour les pigeons de la zone, le départ, l'arrivée et le survol).
- ▶ **Le point 2 de l'article 9 de l'arrêté du 16 mars 2016, sera remplacé par les dispositions suivantes :**  
« Les compétitions de pigeons voyageurs avec départ, arrivée, survol ou participa-

tion de pigeons originaires d'une zone écologique ou d'une zone administrative soumise par le préfet à des mesures de restriction relatives à des cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage sont interdites » (donc, en dehors de la zone contaminée les compétitions sont autorisées).

### ▶ Le point 3 de l'article 9 de l'arrêté du 16 mars 2016, sera remplacé par les dispositions suivantes :

« Lorsque plus d'une zone écologique française est soumise à des mesures préfectorales de restriction relatives à des cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage, les rassemblements de pigeons voyageurs et les lâchers de pigeons pour participation à des compétitions sportives, sont interdites ».

### ▶ La notion « d'unité écologique infectée »

correspond à la détermination d'un périmètre écologiquement homogène en termes de fréquentation par l'avifaune sauvage, considérée comme infectée dès lors que plus de deux cas d'oiseaux sauvages infectés y sont identifiés.

Les entraînements individuels sont autorisés dans le respect des règles précédentes, en matière de trajet emprunté par les pigeons.

### ▶ Attention

Pour bien interpréter les textes ministériels, vous devez savoir qu'en droit ce qui n'est pas interdit est permis.

Le contrôle du respect de l'ensemble de ces dispositions revient en premier lieu à la Fédération Colombophile Française qui est responsable de la délivrance des permis de lâcher aux associations colombophiles qui organisent les concours (art. R211-19 du CRPM).

La Fédération Colombophile Française ne délivrera donc les permis de lâcher qu'après s'être assurée que les conditions ci-dessus sont parfaitement respectées.

### ▶ Rappel important

Les pigeons doivent être vaccinés chaque année, contre la paramyxovirose avec l'un des vaccins suivants :

- ▶ Nobilis Paramixo (0,25 ml/pigeon),
- ▶ Colombovac P.M.V. (0,20 ml/pigeon),
- ▶ Imopest (y compris les reproducteurs).

Pour participer à une compétition, l'adhérent doit fournir la preuve que ses pigeons ont été vaccinés depuis moins d'un an. Dans le cas contraire, l'organisateur du concours ne doit pas accepter les pigeons.

### ▶ L'avis des spécialistes...

Les principales études scientifiques, portant sur l'infection expérimentale de pigeons par le virus H5N1 HP publiées depuis l'avis de l'AFSSA du 20 juillet 2007, permettent de penser que la réceptivité et la sensibilité des pigeons aux souches récentes du virus H5N1 HP **sont faibles**.

De plus, la faible excrétion virale après inoculation expérimentale ne permet pas la contamination de poulets sentinelles contacts. Par conséquent, et bien que la possibilité d'un transport mécanique du virus H5N1 HP par les pigeons voyageurs ne puisse être exclue, le comité scientifique de l'AFSSA estime que leur rôle épidémiologique dans le maintien et la transmission du virus H5N1 HP peut être évalué comme **minime**.

Réf. : avis de l'AFSSA du 30 avril 2008.

**Je vous souhaite une bonne saison colombophile.**

Les pigeons voyageurs sont gentils. Ils ne contaminent pas les pauvres poulets.

